

Statuts de l'association

Internet Libre et Ouvert pour Tous dans l'Hérault

Article 1 **Titre de l'Association**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du premier juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :
Internet Libre et Ouvert pour Tous dans l'Hérault (ILOTH)

Article 2 **But de l'Association**

L'association a pour but : la promotion, l'utilisation et le développement de l'Internet libre et ouvert pour tous dans le pur respect de sa neutralité sans aucune volonté commerciale.

Article 3 **Siège Social**

Le siège social est fixé à Montpellier. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

Article 4 **Membres de l'Association**

L'association se compose de membres d'honneur, membres bienfaiteurs et membres adhérents. Sont membres d'honneur ceux qui ont été désignés comme tels par une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire sur proposition du Bureau en raison des services éminents qu'ils ont rendus à l'association. Ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs ceux qui versent la cotisation annuelle telle que fixée chaque année pour cette catégorie de membres par le Bureau.

Sont membres adhérents ceux qui versent la cotisation normale telle que fixée par le Bureau.

D'autre part, les membres adhérents peuvent être soit membres actifs, soit membres passifs. Sont dits membres actifs ceux qui assistent à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, ou sont membres du Bureau, ou ont par un moyen ou par un autre participé à la vie de l'association autrement que par le paiement de la cotisation ou des divers abonnements possibles.

Sont également membres actifs les membres bienfaiteurs. Sont, de facto, considérés comme actifs les membres participant à une Assemblée Générale Extraordinaire pour la durée de celle-ci. Aux diverses cotisations est ajouté un droit d'entrée défini par le règlement intérieur.

Article 5 **Admission**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui seront communiqués avant son entrée dans l'association

Article 6 **Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- le décès de la personne physique ou la dissolution de la personne morale ;
- la radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Article 7 **Les ressources de l'Association**

Elles comprennent :

- Le montant des cotisations ;
- Les subventions de l'État, des régions, des départements et des communes, ou de tout autre organisme public ;
- Les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association ;
- Toutes les autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires.

Article 8 **Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un conseil d'au moins 3 membres pouvant s'étendre jusqu'à 7, élus pour 1 an par l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles. Le conseil d'administration est chargé, par délégation de l'assemblée générale, de :

- La mise en œuvre des orientations décidées par l'assemblée générale ;
- La préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification des statuts et du règlement intérieur présentés à l'assemblée générale ordinaire ou à l'assemblée générale extraordinaire ;
- Tous les pouvoirs nécessaires à l'administration de l'association et à l'accomplissement de tous les actes se rattachant à l'objet de l'association ;
- Il établit le budget de l'Association et il fixe le montant des cotisations.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que nécessaire, et se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande d'au moins un quart de ses membres. Une Assemblée peut se tenir sous forme électronique conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur. La convocation, envoyée au moins 15 jours à l'avance, doit comporter l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé. La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le conseil puisse délibérer valablement. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 9

Le Bureau

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, un Bureau d'au moins deux membres et ceux pour une année. Les membres sont rééligibles. En cas de vacances, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement des membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par le conseil d'administration suivant.

Le Bureau assure le bon fonctionnement de l'Association sous le contrôle du conseil d'administration dont il prépare les réunions. Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et il conclut tout accord sous réserve des autorisations qu'il doit obtenir du conseil d'administration dans les cas prévus aux présents statuts. Il a qualité pour présenter toute réclamation auprès de toutes administrations, notamment en matière fiscale, et pour ouvrir tout compte bancaire ou postal. Il agit en justice au nom de l'Association tant en demande (avec l'autorisation du Bureau s'il n'y a pas urgence) qu'en défense. En cas d'empêchement, le Président est remplacé par le Trésorier qui dispose alors des mêmes pouvoirs. Le Président peut accorder des délégations partielles de ses pouvoirs sous réserve, lorsqu'il s'agit de délégations d'une certaine durée ou permanentes, d'en informer le conseil d'administration. Le Secrétaire est chargé en particulier de rédiger les procès-verbaux des réunions du Bureau et de l'Assemblée Générale et de tenir le registre prévu par la loi. En cas d'empêchement il est remplacé par le Président ou par un membre du Bureau désigné par le Président. Le Trésorier est chargé de tenir ou de faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'Association. Il perçoit les recettes ; il effectue tout paiement sous réserve de l'autorisation du Président dans les cas éventuellement prévus par le Bureau. En cas d'empêchement le Trésorier est remplacé par le Trésorier-adjoint, s'il y a lieu, ou par le Président, ou par un autre membre du Bureau désigné par le Président. Vis-à-vis des organismes bancaires ou postaux, le Président, le Trésorier ou tout autre membre du Bureau désigné par le Président avec l'accord du Trésorier, ont pouvoir, chacun séparément, de signer tout moyen de paiement (chèques, virements, etc).

Article 10

Les Assemblées Générales

L'assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire comprend tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation au moment de l'assemblée. Les membres peuvent se faire représenter par leur conjoint ou par un autre membre. Quinze jours au moins avant la date fixée par le Bureau, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. L'assemblée est présidée par le Président.

Article 11

Les Assemblées Générales Ordinaires.

L'assemblée Générale Ordinaire se réunit obligatoirement une fois par an au cours du premier trimestre. Lors de cette réunion dite « annuelle », le Président soumet à l'Assemblée un rapport sur l'activité de l'Association. Le Trésorier soumet le rapport financier comportant les comptes de l'exercice. Il est ensuite procédé à l'élection des membres du Conseil d'administration et

du Bureau. Il est ensuite procédé à l'examen des autres questions figurant à l'ordre du jour. L'assemblée Générale Ordinaire peut également être convoquée à tout moment à la demande du Président ou de la majorité des membres du Bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Les adhérents en faisant la demande par écrit, pourront se faire représenter par un membre de leur famille ou par un autre membre de l'Association, ou voter par correspondance (sous forme numérique sur le serveur de l'Association, ou par simple courrier).

Article 12

L'assemblée Générale Extraordinaire.

L'assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur les modifications à apporter aux Statuts et sur la dissolution de l'Association. Elle se réunit à la demande du Président ou de la majorité des membres du Bureau. L'assemblée Générale Extraordinaire ne peut se prononcer valablement que si les deux-tiers des membres actifs de l'Association sont présents ou représentés. Si plus de la moitié des membres à jour de leurs cotisations et membres depuis plus d'un an étaient absents, alors les décisions de l'Assemblée dont le degré d'urgence le permettraient seraient soumises à l'approbation, par vote électronique, de l'ensemble des adhérents. Ce vote, à approbation implicite, se ferait à la majorité absolue des membres de l'Association.

Les décisions sont prises à la majorité des deux-tiers des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. L'assemblée Générale Extraordinaire à également la possibilité de prendre toutes les décisions prévues pour l'Assemblée Générale Ordinaire, et ce dans les mêmes circonstances, c'est-à-dire sans minimum de représentation des membres, et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si le quorum des deux-tiers des membres actifs n'était pas atteint, l'Assemblée serait, de facto, une Assemblée Générale Ordinaire, et statuerait sur les points de l'ordre du jour qui le permettent.

Article 13

Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Bureau qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 14

Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu par cette Assemblée à une ou plusieurs Associations ayant pour un objet similaire ou à tout établissement à but social ou culturel de son choix.

Fait à Montpellier, le 28 Août 2010.

Les membres du Bureau :
Président : Jonathan Rouch
Trésorier : Pascal Rullier
Secrétaire : Pascal Levasseur